



MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Paris, le 17 MAI 1994

**DIRECTION DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Département "Initiatives et Insertion"
"Environnement social des jeunes"

DIRECTION DES SPORTS

Sous direction du sport de haut niveau
et de la vie fédérale
Bureau de la Vie de l'Athlète

Affaire suivie par :

Muriel Zilberman
Tél: 40 45 93 96

Philippe Mathieu
Tél : 40 45 94 77

**LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS**

A

MESSIEURS LES PREFETS DE REGION

Directions régionales de la jeunesse
et des sports

**MESDAMES ET MESSIEURS
LES PREFETS DE DEPARTEMENT**

Directions départementales de la jeunesse
et des sports

INSTRUCTION N° 94 - 0 8 7 55

**OBJET : Programme national de lutte contre les toxicomanies.
Actions du ministère de la jeunesse et des sports en 1994.**

PJ : 6

Le ministère de la jeunesse et des sports participe pour la 8ème année consécutive au programme de lutte contre les toxicomanies mis en oeuvre par le Gouvernement et coordonné par la délégation générale à la lutte contre la drogue et la toxicomanie (DGLDT).

Le financement du programme proposé pour 1994 à la DGLDT par le ministère de la jeunesse et des sports, dispose actuellement d'une enveloppe de 10 MF.

Le ministère de la jeunesse et des sports continuera d'affirmer et de mettre en oeuvre son objectif spécifique : améliorer "sur le terrain" les conditions de vie quotidienne des jeunes les plus exposés à des risques de dérive parmi lesquels s'inscrivent les usages de drogues, en prenant en compte la diversité des facteurs qui favorisent la santé et le bien être.

Il convient dans ce contexte, d'entendre le terme de "drogues" au sens large et donc d'agir contre le tabagisme et l'alcoolisme, notamment.

.../...

Actions locales de prévention.

Comme les années précédentes, l'accent sera mis sur une politique de soutien aux actions locales de prévention, à l'initiative des associations, des centres régionaux d'information jeunesse, des collectivités locales ou impulsées par vos soins par le biais des personnes-ressource.

Il vous appartient de privilégier les actions de prévention dont les jeunes sont soit acteurs, soit le principal public visé, et de mettre l'accent sur la relation avec le milieu sportif (clubs, comités départementaux...) en impliquant vos personnels spécialisés (professeurs de sport) ainsi que les médecins inspecteurs de la jeunesse et des sports. La relation avec le milieu sportif et son implication dans les actions de prévention des toxicomanies constituent des enjeux prioritaires sur lesquels je vous demande de vous investir activement. Une instruction complémentaire vous sera adressée prochainement afin de préciser les modalités spécifiques d'intervention dans ce secteur.

Vous coordonnerez dans toute la mesure du possible votre action à celle d'autres partenaires institutionnels et en particulier les comités communaux et départementaux de prévention de la délinquance (CCPD et CDPD) et les comités d'environnement social instaurés dans les établissements scolaires à l'initiative du ministère de l'éducation nationale.

Afin d'améliorer la qualité et la pertinence des actions de prévention, je vous invite à vous entourer des garanties nécessaires quant au niveau des intervenants, à la définition des objectifs, à l'adéquation des moyens mis en oeuvre et à la mise au point de dispositifs d'évaluation. Enfin, le concept de prévention ne doit pas faire l'objet d'une acception trop large sous peine de diluer l'action et de ne pouvoir en mesurer les effets.

Il importe que ces actions s'inscrivent dans une politique départementale concertée et qu'elles s'intègrent dans une analyse générale de la situation et des besoins. La mise en place des Projets locaux d'animation jeunesse (PLAJ) et Projets locaux d'animation sport (PLAS) offre une réelle opportunité pour conduire cette opération. J'ai pu constater que bien des actions ont été soutenues en réponse à la demande des associations sans pour autant être l'objet d'une réelle concertation, d'une réflexion globale ou d'un véritable partenariat, ce qui aboutit à une dispersion de moyens dépourvue de sens.

.../...

L'implication des directions régionales dans ces actions doit prioritairement concerner des actions de formation et des opérations liées à la semaine européenne en liaison avec les CRIJ, le cas échéant.

Contrairement aux années précédentes, vos projets ne seront pas instruits par l'administration centrale : des crédits vous seront prochainement déconcentrés. Vous les affecterez aux actions que vous aurez sélectionnées. Ces crédits ne peuvent abonder l'enveloppe déconcentrée pour la mise en place des PLAJ en raison de leur provenance qui exige un suivi strict afin d'en rendre compte à la DGLDT. Si vous devez intégrer des actions de prévention des toxicomanies dans une convention PLAJ, vous veillerez à ce que les moyens correspondants soient bien identifiés et fassent l'objet d'une évaluation spécifique.

Semaine européenne et journée nationale de prévention des toxicomanies.

La France participera activement cette année à cette initiative de l'Union européenne qui se déroulera du 15 au 22 octobre 1994, le 15 octobre étant la journée nationale dans notre pays.

Vous réserverez une part des crédits qui vous seront déconcentrés à des actions spécifiques à conduire à cette occasion, dont vous trouverez le descriptif en annexe 1.

Au plan national, un "forum" sera organisé au cours duquel seront présentés divers documents produits soit par des associations, soit par le ministère, en particulier le document "Jalons pour des actions de prévention" et le "guide critique des outils de prévention" dont des éditions remises à jour sortiront à l'automne.

Programme "Combat pour la vie".

Cette opération mise en place en 1991 intéresse huit régions (Alsace, Aquitaine, Ile de France, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Nord-Pas de Calais, Provence Alpes Côte d'Azur, Rhône-Alpes) parmi les plus peuplées et les plus touchées par les questions de drogues. En 1994, les crédits ne seront plus confiés aux grandes associations ou organisations jusque là chargées d'instruire et financer des projets locaux. La DGLDT confiera l'instruction des dossiers aux préfets des régions concernées. Un crédit de 5,4MF est transféré au FONJEP, qui gèrera financièrement les décisions arrêtées au plan régional

Actions des centres d'information jeunesse.

Les centres d'information jeunesse présenteront aux directions régionales de la jeunesse et des sports les projets d'action qu'ils entendent conduire afin de poursuivre l'action de prévention mise en oeuvre selon la diversité des situations locales. Il est entendu qu'ils observeront les mêmes critères que ceux mentionnés ci-dessus pour les opérations conduites ou soutenues par les services déconcentrés.

Une action spécifique de soutien au renforcement ou à la création de "Points santé" sera mise en oeuvre grâce aux moyens importants dégagés à cet effet. Une somme de 1,7MF permettra de développer le réseau des "Points santé" aussi bien dans les CRIJ, que les BIJ et PIJ. Une action complémentaire, du même type, sera mise en oeuvre au sein de structures associatives (Foyers de jeunes travailleurs, auberges de jeunesse).

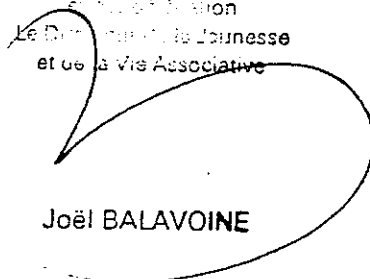
Vous trouverez en annexe 2, les instructions nécessaires se rapportant à cette opération.

Evaluation.

Une instruction vous sera adressée ultérieurement concernant les modalités de l'évaluation des actions conduites en 1994 en matière de prévention des toxicomanies.

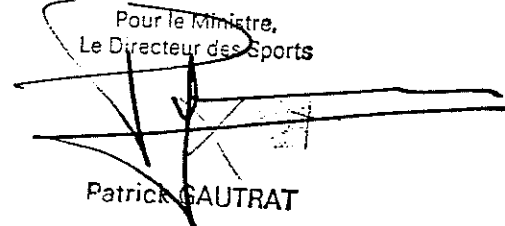
S'agissant du bilan des opérations menées entre 1987 et 1991, vous recevrez très prochainement la synthèse réalisée qui fera l'objet d'une réflexion collective lors du regroupement des personnes-ressource en fin d'année.

Pour le Ministre
de la Jeunesse
et de la Vie Associative
Le Directeur de la Jeunesse
et de la Vie Associative



Joël BALAVOINE

Pour le Ministre,
Le Directeur des Sports



Patrick GAUTRAT

ANNEXE 1

Semaine européenne et journée nationale de prévention des toxicomanies.

A l'occasion de cet événement, il vous est demandé de privilégier des actions de fond consistant en l'organisation de tables rondes et débats avec des partenaires institutionnels et associatifs. La mise en commun de réflexions, d'analyses, de productions (films, documents écrits, expositions ...) peut être un vecteur pour instaurer des collaborations ultérieures qui n'existent pas toujours dans certains départements.

Outre le réseau associatif traditionnel de jeunesse et d'éducation populaire, il vous appartient de faire participer les clubs, les comités sportifs et les services sports des municipalités et d'associer les media régionaux. Comme pour les actions locales que vous mènerez, il s'agira donc de mobiliser le mouvement sportif et d'inviter les médecins inspecteurs de la jeunesse et des sports à apporter leur contribution à l'ensemble du dispositif.

Le schéma d'organisation pourrait être le suivant :

- Journée nationale, consacrée à une présentation publique des documents d'origine associative ou administrative dont vous disposez (écrits ou audiovisuels), expositions ou spectacles relatifs à la toxicomanie.

Cette présentation dynamique pourrait regrouper les éléments des deux dernières années de travail (1992 et 1993) et permettrait une analyse collective, un recueil de témoignages et une forme de bilan de votre secteur ;

- Semaine européenne, consacrée à des rencontres/forums, débats entre partenaires pour une analyse des actions conduites au plan départemental et la définition de stratégies mieux coordonnées pour l'avenir.

Il vous appartiendra à l'issue de cette semaine de renvoyer une évaluation des actions conduites au département Initiatives et Insertion, Mission "environnement social des jeunes", selon des modalités qui vous seront communiquées ultérieurement.

ANNEXE 2

Les points-santé dans le réseau Information Jeunesse

La dotation budgétaire de la délégation générale à la lutte contre la drogue et la toxicomanie permettra d'abonder les crédits déjà délégués et participera ainsi à la création :

- de nouveaux points-santé dans les 10 centres information jeunesse qui n'en sont pas encore dotés (les dossiers sont actuellement à l'étude au ministère de la jeunesse et des sports).

⇒ au plan national

Cette dotation permettra aussi d'organiser au plan national, à l'initiative du centre d'information et de documentation jeunesse auprès duquel il convient de vous rapprocher :

- une journée nationale d'information sur les toxicomanies qui pourrait se dérouler dans le courant du mois d'octobre ;

- des sessions de formation en liaison avec les associations de prévention des toxicomanies pour les personnels des CRIJ qui suivront plus spécifiquement les problèmes d'information dans ce domaine.

⇒ au plan régional

En complément de l'implantation des nouveaux points-santé (cf. supra) il est prévu la désignation au sein de chaque CRIJ d'une personne-ressource chargée d'animer le relais BIJ-PIJ dans le domaine des toxicomanies et du sida.

Il vous appartient de suivre en liaison avec les CRIJ concernés la mise en oeuvre de ces directives. Ces dossiers sont suivis au ministère de la jeunesse et des sports par le département enfants et jeunes dans la cité et plus particulièrement la mission droits et information des jeunes (Jean-Marc Bellet-Daguin).

ANNEXE 3

Information relative au projet de bulletin destiné aux "acteurs de terrain".

Le ministère de la jeunesse et des sports travaille avec le centre national de documentation sur les toxicomanies sur la conception d'un bulletin dénommé "Jalons pour la prévention" envisagé dès 1992 et remis faute de moyens financiers et de collaborations effectives.

Il aura pour objectifs :

- 1/ de permettre d'appréhender l'environnement des politiques globales et locales de prévention ;
- 2/ d'être un relais du guide "Jalons" ;
- 3/ de faire connaître l'évolution des outils de prévention ;
- 4/ d'être un espace d'échange pour les acteurs de prévention.

Il s'agit donc d'un bulletin d'information à destination d'un public large puisqu'il s'adressera aux personnes-ressource des directions départementales et régionales de la jeunesse et des sports, aux associations de jeunesse et d'éducation populaire, aux associations sportives et aux partenaires qui s'investissent dans le champ de la prévention auprès des publics jeunes.

Pour ce qui concerne son contenu rédactionnel, ce bulletin sera l'occasion de mettre en valeur les outils (expositions, pièces de théâtre, films ...) utilisés dans votre département. Le premier numéro portera sur les expositions réalisées sur le thème de la prévention des toxicomanies.

Vous pouvez m'adresser des articles qui concernent les expositions réalisées ou qui circulent dans votre département ou région.

Il vous est possible également de me transmettre des articles concernant l'utilisation d'autres outils ainsi que des informations pratiques sur les actions que vous réalisez (colloques, formations ...).

Une rubrique spécifique sera créée à cet effet.

Ce bulletin doit permettre la circulation de l'information, il est votre outil.

Les correspondances devront être adressées au ministère de la jeunesse et de la vie associative, direction de la jeunesse, département "Initiatives et Insertion", à l'attention de Muriel Zilberman.

ANNEXE 4

Formation continue des personnes-ressource et des correspondants régionaux.

Un regroupement national annuel des personnes-ressource des services déconcentrés et des représentants des centres d'information jeunesse aura lieu les mardi 13 décembre et mercredi 14 décembre 1994 à l'INJEP.

Chaque direction régionale recevra également des moyens pour organiser un regroupement régional destiné à une confrontation des pratiques et des projets, avec la collaboration d'intervenants spécialisés (chapitres 34.97 - 34.98 - 36.91).

D'une durée de deux jours, ces regroupements concerneront les correspondants régionaux, les personnes-ressource et un représentant du centre information jeunesse.

Les demandes de regroupements régionaux devront être adressées avant le 30 juin 1994 (délai de rigueur) au département Initiatives et Insertion de la direction de la jeunesse et de la vie associative (à l'attention de Muriel Zilberman). Ils devront obligatoirement avoir lieu avant la fin de l'année 1994. Pour les regroupements ayant lieu dans un CREPS, un justificatif financier de cet établissement est nécessaire.

Les projets qui parviendront au ministère de la jeunesse et des sports après la date limite ne pourront pas être pris en compte.

ANNEXE 5

Information sur les actions de formation des cadres et animateurs non professionnels et professionnels.

1/ Formation de formateurs des cadres de centres de vacances et de loisirs.

Depuis 1987, à l'aide des crédits attribués chaque année par la délégation générale à la lutte contre la drogue et la toxicomanie, une quinzaine d'associations nationales de formation ont intégré une sensibilisation aux toxicomanies dans les formations donnant accès aux diplômes non professionnels de directeur (BAFD) et d'animateur (BAFA) de centres de vacances et de loisirs.

En 1994, le ministère de la jeunesse et des sports a proposé de renouveler cette opération de façon à sensibiliser un plus grand nombre de directeurs et d'animateurs. Cette sensibilisation s'effectue en amont par le biais de la formation de formateurs intervenant dans les sessions BAFA/BAFD. L'accent portera sur cette formation qui sera particulièrement développée afin d'assurer auprès de ces cadres une bonne connaissance des phénomènes de déviance, et des conduites toxicomaniaques en particulier, de la psychologie des adolescents, du contexte général de la question des drogues en France et dans le monde, du système des soins, etc.

Cette formation de fond, s'appuyant sur l'intervention de spécialistes, vise à apporter aux intéressés l'ensemble des données concernant le problème des toxicomanies afin de mieux le maîtriser et d'intervenir dans les meilleures conditions lors de stages de formation d'animateurs.

La sensibilisation de ces publics ne s'effectue pas sous la forme d'un module spécifique mais s'inscrit dans un contexte plus large englobant tous les problèmes de l'adolescence, dans les conduites à risque.

Il ne s'agit pas de faire de ces animateurs des spécialistes de la question des toxicomanies mais de les alerter sur les comportements auxquels ils pourraient être confrontés lors d'un séjour de vacances et de leur donner les moyens d'analyse et d'intervention.

A moyen terme, cette action auprès des formateurs de formateurs devrait aboutir, avec leurs analyses et observations, à la réalisation d'un document-ressource destiné aux intervenants en CVL.

2/ Formation des animateurs professionnels, des éducateurs sportifs et personnels communaux.

L'action de prévention dans le cadre d'activités sportives et socio-éducatives ne peut se réaliser sans une formation appropriée des acteurs. C'est pourquoi le ministère de la jeunesse et des sports propose de développer leurs compétences en la matière :

.../...

a) Dans les formations diplômantes d'animateurs professionnels et d'éducateurs sportifs :

Avec la constitution d'un guide méthodologique destiné aux formations et définissant, pour chaque niveau de qualification, les compétences à acquérir en matière de prévention dans les formations BAPAAT, BEATEP, DEFA et les BEES.

Ce guide méthodologique sera élaboré au sein d'un groupe de travail constitué de personnels jeunesse et sports. Il donnera lieu à un stage de formateurs pour assurer sa démultiplication.

b) Dans le cadre de la formation continue des animateurs professionnels, des éducateurs sportifs et des personnels communaux :

- Par la mise en place, dans les CREPS, de modules de trois jours pour les athlètes de haut niveau et les sportifs en formation, notamment sur le dopage.
- Par la mise en place, par les directions régionales de la jeunesse et des sports, de modules de trois jours destinés aux éducateurs sportifs, aux animateurs du secteur associatif, et aux personnels communaux par convention avec le CNFPT. Ces modules comprendraient :

- une actualisation des connaissances sur les partenaires de la toxicomanie,
- le phénomène de la toxicomanie,
- les représentations.

Un suivi national particulier de ces actions sera entrepris en région Nord-Pas de Calais.

Une instruction de la délégation aux formations précisera les modalités de mise en œuvre des actions de formation destinées aux animateurs professionnels (socio-culturels ou sportifs).

ANNEXE 6

Information sur une action expérimentale d'accueil de jeunes en errance lors des grands rassemblements culturels (festivals ...).

Le ministère de la jeunesse et des sports s'est associé aux CEMEA pour développer des points d'hébergement dans les grands rassemblements culturels et musicaux.

Les grands festivals sont en effet des lieux où l'on observe des déplacements importants de jeunes en errance, en rupture sociale et susceptibles d'adopter des comportements déviants ou toxicomaniaques.

Il s'agit donc pour 1994 d'intervenir dans le cadre du printemps de Bourges et du festival d'Aurillac en aménageant des structures d'accueil. En outre, une analyse sur la question des jeunes errants sera menée dans deux autres lieux : Lorient (festival Interceltique) et Belfort (Eurockéenne) en relation avec les collectivités territoriales et les organisateurs afin de définir les modes de gestion de cette population.

A terme, une synthèse écrite des acquis des actions 1994 à destination des organisateurs de festivals et des collectivités territoriales sera produite par les CEMEA, association nationale qui conduit cette action.